

Madame Chantale CARPENTIER, déléguée, Maire de la commune de SAINTE VAUBOURG, est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mars 2012 transmise par courrier le 19 avril 2012.*
2. *Rapport des délibérations prises par le bureau et de décisions prises par l'exécutif depuis le dernier comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution*
3. *Tarif des participations et redevances 2013*
4. *Amortissements*
5. *Orientations Budgétaires*
6. *Rapport d'activité*
7. *Modifications du règlement de service SPANC*
8. *Participation à la protection sociale des agents*
9. *Participation locative 2C2A*
10. *Avenant à la convention de mise à disposition de moyens communs entre le SSE et le SEICE*
11. *Délibérations diverses*
12. *Evolutions statutaires à programmer en 2013 (Electrification - Eclairage Public)*
13. *Questions diverses*
14. *Informations diverses.*

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Il a été adressé à chaque membre à l'appui de la convocation les documents suivants :

1. *Participations et redevances 2013 :*
 - 1 - *Administration générale – Eclairage Public*
 - 2 - *Eau Potable*
 - 3 - *SPANC : Entretien (avec en pièces annexes : synthèse mise en place service entretien et convention)*
2. *Orientations Budgétaires*
3. *Rapport d'activité 2012*
4. *Modification Règlement de service du SPANC*
5. *Participation à la protection sociale des agents*
6. *Participation locative de la 2C2A*
7. *Avenant à la convention de moyens communs entre le SSE et le SEICE*
8. *Tableau des emplois (dans le point délibérations diverses)*
9. *Evolutions statutaires à programmer en 2013 (ER-EP)*
10. *Evolutions réglementaires en assainissement et AEP en 2012*

1. Monsieur le Président invite les membres à se prononcer sur le procès-verbal du comité syndical en date du 16 mars 2012 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES DECISIONS DE L'EXECUTIF PRISES DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2012/03

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 BUDGET ANNEXE SPANC

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau par 13 voix pour et 0 voix contre, décide d'ouvrir les crédits suivants :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée :

Compte 45820901 : + 44.700 €

Compte 45811201 : - 44.700 €

Section d'exploitation :

Dépenses :

Chapitre 68 – dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions :

Compte 6875 : + 44.700 €

Recettes :

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :

Compte 758 : + 44.700 €

DELIBERATION N° 2012/04

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, par 13 voix pour et 0 voix contre, décide d'ouvrir les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Service Eclairage Public

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée :

Compte 4581 : + 36.000 €

Recettes :

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée :

Compte 4582 : + 36.000 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Dépenses :

Chapitre 012 – charges de personnel :

Compte 64131 : + 6.000 €

Recettes :

Chapitre 74 – dotations et participations :

Compte 74748 : + 6.000 €

DELIBERATION N° 2012/05

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte par 13 voix pour et 0 voix contre, l'admission en non valeur des titres suivants émis sur le budget annexe SPANC :

Exercice 2007

- Référence de la pièce : T-900053001367 pour un montant de 3,58 €

Exercice 2008

- Référence de la pièce : T-900068001384 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2009

- Référence de la pièce : R-291-1094 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-977 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-1200 pour un montant de 0,89 €

- Référence de la pièce : R-291-437 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-475 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-505 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-1-102 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-477 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-220-930 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-220-199 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-220-387 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-220-1403 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2010 :

- Référence de la pièce : R-291-1211 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-1246 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-1363 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-1367 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-1408 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-1291 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-547 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-220-570 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-220-851 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-220-1413 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2011 :

- Référence de la pièce : R-291-1787 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-1792 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-1833 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-2945 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-3138 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-1882 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-220-1128 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-3388 pour un montant de 31,65 €

DELIBERATION N° 2012/06

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte par 9 voix pour et 0 voix contre, l'admission en non valeur des titres suivants émis sur le budget annexe SPANC :

Exercice 2007

- Référence de la pièce : T-900053000800 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2008

- Référence de la pièce : T-900068000812 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2009

- Référence de la pièce : R-220-879 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2010 :

- Référence de la pièce : R-220-889 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2011 :

- Référence de la pièce : R-291-2105 pour un montant de 31,65 €

DELIBERATION N° 2012/07

ATTRIBUTION MARCHE VIDANGES DES INSTALLATIONS ANC

Monsieur le Président informe le Bureau qu'il a été nécessaire de recourir à une procédure de consultation pour le marché de vidange des installations ANC dans le cadre du service ENTRETIEN du SPANC: marché à bon de commande en 15 lots géographiques suivant une procédure adaptée (montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T. sur une durée de 4 ans).

- * Vu la délibération n° 2010/07 adoptant le règlement intérieur de la commande publique et fixant les procédures à adopter pour les marchés de fourniture et services inférieurs à 90.000 € H.T.
- * Vu la délibération n° 2010/08 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de fournitures et services compris entre 50.000 et 193.000 €.
- * Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 27/11/2012 à 16h00.

Le Bureau après en avoir délibéré par 9 voix pour et 0 voix contre, attribue les marchés suivants :

- Lots 1 à 15 : ETA MOULU Nicolas 08140 DAIGNY

Et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés

DECISION N° 2012/02

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 janvier 2010 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : il est nécessaire de créer un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service Eau Potable, d'adjoint technique territorial de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 01 août et jusqu'au 31 août 2012 inclus. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 297, indice majoré : 308.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

DECISION N° 2012/03

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 janvier 2010 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : il est nécessaire de créer un emploi non permanent, dans l'intérêt du service Eau Potable, d'adjoint technique territorial de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 10 septembre et jusqu'au 10 décembre 2012 inclus. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 297, indice majoré : 308.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

DECISION N° 2012/04

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 janvier 2010 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : il est nécessaire de créer un emploi non permanent, dans l'intérêt du service Eau Potable, d'adjoint technique territorial de première classe d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 05 novembre et jusqu'au 25 novembre 2012 inclus. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 354, indice majoré : 330.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

DECISION N° 2012/05

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 janvier 2010 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : dans le cadre d'une convention de stage passée avec le lycée SAINTE MAURE, le Syndicat accueille durant 12 semaines (du 11/06 au 25/08/2012, du 29/10 au 09/11/2012) une stagiaire en la personne de Mlle Emilie BLAVIER. Compte tenu du travail qu'elle effectue (notamment pour la mise à jour du S.I.G), une indemnité de stage mensuelle correspondant à environ 30 % du SMIC lui est accordée soit 427,00 € mensuel et 1 281,00 € pour la durée du stage. Ce montant sera versé en une seule fois et correspond à l'indemnité octroyée pour toute la durée du stage.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

3) TARIF DES PARTICIPATIONS ET REDEVANCES 2013

La participation annuelle aux frais de fonctionnement et d'administration générale reste fixée pour 2013 à 2,20 € par habitant.

L'aide financière à la participation annuelle pour la Compétence – Entretien Eclairage Public est inchangée (30 %) le montant de la participation communale étant de 70 %.

Pour les travaux neufs d'éclairage public subventionnés à hauteur de 60 % par la F.D.E.A., il est rappelé, qu'il est important que les projets de l'année soient transmis avant le 30 mars de façon à ce que ces opérations soient inscrites avant le 15 avril sur le programme annuel de la F.D.E.A.

En ce qui concerne l'eau potable il n'y a pas de changement tarifaire par rapport à 2012. Seul, pour une question de cohérence, l'intitulé des « *branchements avec regard béton* » est remplacé par des « *branchements avec regard isotherme grand format* ».

A partir du 1er janvier 2013, le SPANC sera en mesure de proposer à ses usagers **un service d'entretien des dispositifs d'ANC**. Ce service ne concernera que les installations conformes à la réglementation et sur lesquelles le SPANC aura validé techniquement et matériellement l'éligibilité.

Les usagers pourront faire le choix d'un **entretien de BASE**, limité à la vidange des ouvrages de prétraitement, ou d'un **entretien TOTAL** comprenant la surveillance et le nettoyage des

dispositifs. Ce service entretien sera contractualisé avec les usagers concernés dans le cadre d'une convention précisant les modalités du service proposé, les droits et obligations de chacun, ainsi que les tarifs facturés par le SSE à l'utilisateur.

L'organisation de ce service entretien ainsi que les tarifs validés par le Conseil d'exploitation du S.P.A.N.C. en date du 16 novembre 2012 sont les suivants :

La prestation de vidange des ouvrages de prétraitement sera réalisée dans le cadre d'un marché de prestation de service, les autres prestations seront quant à elles réalisées en régie par le SPANC.

Le marché de vidange des installations d'ANC a été lancé fin octobre 2012 via une procédure adaptée. Il s'agit d'un marché à bon de commande d'un montant maximum inférieur à 90 000€HT. Ce marché était alloté sur 15 lots géographiques, afin de permettre, notamment aux prestataires locaux, de proposer leur candidature.

A l'issue de la consultation, dans le respect de la procédure de la commande publique validée par le SSE, la Commission d'appel d'offre réunie le 27 novembre 2012 a attribué l'ensemble des lots à l'entreprise de travaux agricole « MOULU Nicolas » de DAIGNY, qui a obtenue sur tous les lots la meilleure note moyenne sur les trois critères pondérés (prix, délai, mémoire technique) prévus au marché.

Le Bureau syndical réuni à la même date a ensuite entériné cette attribution via la délibération n° 2012/08.

La planification de la mise en œuvre du service entretien pour les mois à venir est la suivante :

Décembre 2012 :	Vote des tarifs et du modèle de convention par le Comité Syndical
Janvier - Février 2013 :	Conventionnement des usagers
Mars 2013 :	Démarrage effectif du service

L'organisation de ce service entretien ainsi que les tarifs validés par le Conseil d'exploitation du S.P.A.N.C. en date du 16 novembre 2012 sont les suivants :

Le Comité Syndical par 115 voix pour et 0 voix contre, fixe pour 2013 les participations :

- a) Administration Générale
- b) Compétences eau
- c) Eclairage public

Telles qu'elles sont jointes à la délibération.

REDEVANCE D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Après avis du Conseil d'Exploitation du SPANC et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 115 voix pour et 0 voix contre, fixe comme suit les redevances pour l'entretien facultatif des installations d'assainissement non collectifs :

A) Service d'entretien de **BASE** (Limité à la vidange des ouvrages) :

Redevance annuelle

- 1) FTE volume \leq 6000 litres : **35,00 € H.T.**
- 2) FTE volume 6000 litres \geq volume \leq 12000 litres : **60,00 € H.T.**

Redevance forfaitaire au service rendu (tous les 4 ans)

- 1) FTE volume \leq 6000 litres : **140,00 € H.T.**
- 2) FTE volume 6000 litres \geq volume \leq 12000 litres : **240,00 € H.T.**

B) Service d'entretien **TOTAL** (Entretien complet) :

Redevance annuelle

- 1) FTE volume \leq 6000 litres : **80,00 € H.T.**
- 2) FTE volume 6000 litres \geq volume \leq 12000 litres : **120,00 € H.T.**

Des plus-values pourront être proposées au coup par coup en fonction des particularités techniques des filières (filières compactes, bac dégraisseur, poste de relevage etc.)

Et approuve les modèles de convention à conclure avec les usagers

4) AMORTISSEMENTS ACQUISITIONS 2012

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Un logiciel PCWin PACK pour un montant H.T. de 1.300,00 €. Amortissement sur 1 an, soit pour l'année 2013, un amortissement de 1.300,00 €.

Un ordinateur complet Dell Optiplex 390 y compris imprimante laser Dell 1130 N pour un montant total H.T. de 1.332,76 €. Amortissement sur 3 ans à compter de 2013 soit un amortissement de 444,25 € pour les années 2013 et 2014 et de 444,26 € pour l'année 2015.

Un logiciel Visio Standard 2010 pour un montant H.T. de 292,63 €. Amortissement sur 1 an, soit pour l'année 2013, un amortissement de 292,63 €.

Un fourgon T5 de marque VOLKSWAGEN immatriculé sous le n° CM-374-TJ pour un montant H.T. de 31.049,46 € - amortissement sur 5 ans à compter de 2013 soit un amortissement annuel de 6.209,89 € pour les années 2013 à 2016 et de 6.209,90 € pour l'année 2017.

BUDGET PRINCIPAL

Un véhicule 308 de marque PEUGEOT pour un montant T.T.C. de 16.866,17 € - amortissement sur 5 ans à compter de 2013 soit un amortissement annuel de 3.373,23 € pour les années 2013 à 2016 et de 3.373,25 € pour l'année 2017.

Le Comité Syndical, par 115 voix pour et 0 voix contre, accepte ces dispositions.

5) ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2013

(Ces orientations ne prennent pas en compte les reports de l'année précédente)

(chiffres entre parenthèses et en italique : BP année 2012)

BUDGET GENERAL

DEPENSES D'EXPLOITATION

011 - Charges à caractère général : 107 000 € (107 000 €)

Stabilité : Maintenance – Assurances - affranchissements – Electricité etc.

012 - Charges de personnel : 181 000 € (231 000 €)

Baisse significative : suppression du « doublon » sur le poste de direction.

65 - Charges de gestion courantes : 100 000 € (105 000 €)

Stabilité des participations et cotisations versées.

042 - Amortissements : 33 000 € (39 000 €)

Baisse – Plus d'amortissement des subventions d'équipement pour l'éclairage) : versement direct par la FDEA et véhicule actuel amorti. (Amortissement nouveau véhicule à prévoir en 2013 ou 2014 suivant date de paiement)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 et 21- Immobilisations corporelles : 70 000 € (48 000 €)

Prévisions d'éventuels travaux sur bâtiments (accessibilité et extérieurs), remplacement informatique (serveur – sauvegarde – transfert logiciels).

45- Comptabilité distincte rattachée : 200 000 € (200 000 €)

Travaux neufs d'éclairage : Stabilité.

L'évolution des participations permettra à peine d'équilibrer le budget Administration Générale en attente d'une réorganisation plus globale courant 2013/2014

(L'excédent cumulé permettra une réorganisation progressive sur plusieurs exercices en fonction de l'évolution de nos compétences)

BUDGET ANNEXE AEP

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 326 000 € (326 000 €)

Stabilité sauf carburants en hausse

012- Charges de personnel : 338 000 € (313 000 €)

Prise en compte de la participation à la protection sociale des agents, évolution d'ancienneté et remplacement d'un agent en congés maternité

66 - Charges financières : 2 650 € (2 800 €)

Emprunt pour locaux de Landèves

042- Amortissement : 39 000 € (41 000 €)

Stabilité - Intégration des achats de nouveaux matériels (1 véhicule en 2012 - logiciels) et fin d'amortissements de certains autres.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Prévisions d'investissement :

20-21-23 -Immobilisations corporelles : 40 000 € (43 500 €)

Renouvellement d'un véhicule – évolution informatique

-

45- Comptabilité distincte rattachée : 0€ + reports (113 000 €)

Aucune opération nouvelle prévue pour 2013 (Termes en cours)

SPANC

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 170 000 € (156 000 €)

Hausse - 1 agent supplémentaire et mise en place de l'entretien

012- Charges de personnel : 260 000 € (245 000 €)

Prise en compte de la participation à la protection sociale des agents et un agent supplémentaire sur 12 mois.

67 - 68- Charges exceptionnelles et provisions 12 000 € (65 200 €)

Titres annulés sur exercice antérieurs.

Subventions d'équipement versées : 11 000 € pour opérations de réhabilitation en cours antérieurs à 2013 **(Sur les programmes 2013 et au-delà, arrêt des aides financières directes du Syndicat).**

042- Amortissements : 1 000 € (1 400 €) - *Chiffre non significatif*

Amortissement matériel de bureau

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 et 21- Immobilisations corporelles : 12 500 € (9 600 €)

Report des investissements 2012 non engagés (mobilier et informatique) et matériels pour le service entretien

45 Comptabilité distincte rattachée : 2 200 000 € **(sans report de l'exercice précédent)**

Pour les opérations de réhabilitation : 50 installations de l'opération 2012 sur Seine Normandie et programmation des opérations 2013 : 80 installations sur Seine Normandie et 70 installations sur Rhin Meuse (Objectif : 200 installations par an environ pour les exercices futurs).

Monsieur le Président précise, que ces orientations budgétaires ne sont pas obligatoires étant donné que le syndicat ne compte pas de commune adhérente de plus de 3.500 habitants mais il lui paraît normal de tenir les élus informés des futures évolutions budgétaires avant la séance de vote du budget.

6) RAPPORT D'ACTIVITE 2012

Monsieur AMAR, présente le rapport d'activité 2012. En ce qui concerne le SPANC, à noter l'adhésion de MAISONCELLES ET VILLERS ainsi que celle de CARIGNAN. Par délibération en date du 27 mars 2012 la commune de NOUVION SUR MEUSE, a demandé à adhérer à compter du 01 janvier 2013.

Au niveau de l'Eclairage Public, le montant des opérations engagées (154.031,84 € H.T.) est conforme aux prévisions budgétaires (200.000 € TTC)

Pour le service Eau Potable, en matière de maintenance d'entretien et de dépannage des réseaux, l'équilibre financier est atteint. Concernant le relevé des compteurs et l'établissement des factures d'eau, l'équilibre n'est toujours pas atteint. Les investissements des collectivités ont augmenté par rapport à l'année 2011, mais les investissements prévus en 2013 restent actuellement relativement faibles ; comme chaque année, il est demandé aux communes de transmettre leurs projets de travaux dès le début de l'année. Le montant des participations peut permettre de maintenir l'équilibre budgétaire du service poste par poste si les activités annexes sont suffisantes.

Il est rappelé que la télégestion est un outil qui améliore la qualité de la maintenance. Grâce à ce dispositif les problèmes sont détectés avant que les abonnés n'en voient les conséquences. Par exemple, certaines coupures d'eau peuvent être évitées.

Ce rapport d'activité 2012 est adopté à l'unanimité.

7) MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE SERVICE SPANC

Monsieur AMAR présente dans le détail ce projet de modifications 2013 du règlement du SPANC joint en annexe au présent procès verbal.

Concernant la « périodicité et les délais du contrôle », certains délégués s'insurgent contre ces contrôles à « répétition » réservés aux usagers qui n'ont pas d'installation d'assainissement non collectif en soulignant, que certains, notamment les personnes âgées, n'ont pas les moyens financiers de réaliser ces travaux de mise aux normes de leur dispositif.

Monsieur Le Président précise que le Syndicat ne fait qu'appliquer la législation en vigueur. Toutefois, ces dispositions sont réservées à des cas exceptionnels et bien précis et qu'il est bien évident qu'il y aura une certaine tolérance notamment à l'égard des personnes âgées.

Vu la délibération n° 2002/20 instituant le règlement du service public d'assainissement et les délibérations n° 2003/17 – 2005/21 - 2006/18 - 2010/12 et 2011/04 le modifiant.

Considérant la nécessité de modifier certains articles du Règlement du service,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, accepte par 115 voix pour et 0 voix contre :

Article 1 : accepte les modifications du Règlement du Service Public d'Assainissement telles qu'elles sont jointes à la délibération.

8) PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

A) PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 04 décembre 2012.
- Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
- Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.
- Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Syndicat souhaite participer au financement des **contrats et règlements labellisés** auxquels les agents (**titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé**) choisissent de souscrire.
- Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents.

- En application des critères retenus, le montant **MENSUEL** de la participation est fixé comme suit (personnes prises en charge dans le contrat labellisé de l'agent concerné):

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| - 1 adulte (Célibataire) | : 25,00 Euros |
| - 2 adultes (Mariés ou Pacés) | : 50,00 Euros |
| - 1 enfant | : 15,00 Euros supplémentaires |
| - Plusieurs enfants | : 25,00 Euros supplémentaires |

B) PROTECTION COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 04 décembre 2012.
- Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
- Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

- Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Syndicat souhaite participer au financement des **contrats et règlements labellisés** auxquels les agents (**titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé**) choisissent de souscrire.

- Le montant **MENSUEL** de la participation est fixé comme suit : **18,00 € forfaitaire**

9) PARTICIPATION LOCATIVE 2C2A

Monsieur AMAR commente le projet de convention de mise à disposition de moyens entre le Syndicat et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise dont chaque membre a été destinataire.

Monsieur AMAR précise que ce projet de convention applicable au 01 janvier 2013 a été accepté par le Conseil Communautaire le 02 octobre dernier.

Le Comité Syndical par 115 voix pour et 0 voix contre :

- 1) accepte la convention de participation locative entre le Syndicat du Sud-Est et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), dans le cadre d'une mise à disposition de moyens entre collectivités telle que jointe à la présente délibération,
- 2) autorise le Président à signer cette convention.

10) AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE MOYENS COMMUNS ENTRE LE SSE ET LE SEICE

Monsieur AMAR commente le projet de convention de mise à disposition de moyens entre le Syndicat et le SEICE, applicable au 01 janvier 2013, dont chaque membre a été destinataire.

Le Comité Syndical par 115 voix pour et 0 voix contre :

- 1) accepte la révision par avenant n°5 (Joint à la présente délibération) des dépenses communes entre le Syndicat du Sud-Est, le S.E.I.C.E. et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), avenant qui entérine le retrait de la 2C2A de cette convention ; une convention distincte sera établie entre le S.S.E. et la 2C2A,
- 2) autorise le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention existante.

11) DELIBERATIONS DIVERSES

1) DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2010/05)

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation au Président pour :

- la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et conclure des contrats à durée déterminée pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels sur des emplois permanents,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- ester et représenter le syndicat en justice pour préserver ou défendre ses intérêts,
- signer toute convention de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les communes ou leurs groupements adhérents du syndicat dans la limite des compétences de celui-ci et passée dans le respect du Code des Marchés Publics.
- Pour les marchés publics à intervenir dans le cadre de conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les communes ou leurs groupements adhérents du syndicat et après avoir requis l'aval de l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage principal et de sa commission d'appel d'offres :
 - a) approuver les avant-projets, estimation prévisionnelle, définitive et dossier de consultation établis par le maître d'œuvre,
 - b) retenir la procédure de consultation,
 - c) lancer la procédure de consultation,
 - d) signer toutes les pièces afférentes aux marchés de travaux.

- Signer toutes conventions de mise à disposition de service entre collectivités locales (article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans la mesure où cela est compatible avec la réglementation, l'organisation et les moyens du service et les compétences du syndicat.
- Etablir et signer les conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les usagers pour toutes les opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs, dans le cadre des dispositions définies par l'assemblée délibérante.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ainsi que les remboursements des sociétés d'assurances
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite des besoins du syndicat
- définir les différentes modalités de l'aménagement du temps de travail dans la collectivité,
- *Pour les commandes et marchés publics voir la délibération spécifique n° 2010/08 prise par le comité syndical*

Les décisions prises en application de la délégation doivent être signées personnellement par le Président, ou en cas d'empêchement, par le 1^{er} Vice Président ou par l'un des Vice Présidents ayant délégation.

Le Président devra rendre compte à chacune des assemblées délibérantes des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

2) TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DU SUD-EST

M. le Président expose au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des emplois.

Vu la réussite de 3 agents à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,

Vu l'avis favorable de la C.A.P. en date du 07 décembre 2012,

L'avis du CTP n'est pas requis

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

♦ Décide :

De transformer 3 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe et donc de modifier le tableau des effectifs fixés dans la délibération n° 2012/07 du 16 mars 2012.

Et donc de fixer le tableau des effectifs du Syndicat de la façon suivante à compter du 01/01/2013 :

Fonction	Grade/Emploi		Cat	Statut	Temps travail	NOTAS
Administration Générale						
	Attaché territorial		A	T	TC	NON POURVU
Directeur	Ingénieur Territorial	YA	A	T	TC	
Secrétaire	Rédacteur	MCM	B	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial 1e cl	LM	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial de 2e cl	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable service AEP	Ingénieur Territorial	SB	A	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	BM	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial	RA	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl	CC	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl	FB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
SPANC						
	Technicien principal 2ème classe	FCC	B	T	TC	DETACHE
	Technicien principal 1ère classe		B	T	TC	NON POURVU
SPANC : Régie dotée de l'Autonomie Financière						
Directeur	Directeur	FCC		D	TC	EN DETACHEMENT SSE
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement	RA		CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement	OD		CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement			CDI	TC	NON POURVU
Assistante	Adjoint administratif territorial 2e cl	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 1e cl	TR	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 1e cl	BL	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut

Autorise le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans le présent tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux conditions du recrutement des agents.

Autorise le Président à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

3) AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré,
l'assemblée délibérante décide :**

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus indiquées, avant le vote du budget primitif de l'année 2013 dans les limites ci-dessus exposées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) ADHESION D'UNE NOUVELLE COLLECTIVITE

- Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte.
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60 – 2002/77 et 2007/53 portant modification des statuts du syndicat.
- Vu la demande d'adhésion de la commune de NOUVION SUR MEUSE par délibération en date du 27 mars 2012.

Le Comité Syndical, par 115 voix pour et 0 voix contre, accepte l'adhésion de :

NOUVION SUR MEUSE

Et des communes qui en feraient la demande, par voix de délibération, avant le 31/12/2012.

5) PROVISION BUDGET SPANC

En raison de l'évolution de la conduite des opérations en mandat dans le cadre de la réhabilitation et de la responsabilité de la collectivité non couvertes par une assurance, le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, décide par 115 voix pour et 0 voix contre de provisionner au budget SPANC, une somme de 44.700,00 € en « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles » (compte 6875).

6) MODIFICATION PARTICIPATIONS DU SYNDICAT A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

- Vu la délibération n° 2010-16 précisant les modalités d'exercice de la compétence « réhabilitation des Assainissements Non Collectifs ».
- Compte tenu de l'évolution du service qui réalisera les études en interne.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré par 115 voix pour et 0 voix contre.

Le Comité Syndical, décide pour l'aide du syndicat telle que prévue dans la délibération n° 2010/16 :

- Pour les opérations 2012 (opérations engagées dans le cadre du 9^{ème} programme des agences de l'eau), l'aide du syndicat restera égale au montant des études (APD) réalisées par un maître d'œuvre de chacune des installations.
- Pour les opérations 2013 et au-delà : suppression de l'aide financière du syndicat (absence de dépenses de maîtrise d'œuvre).

12) EVOLUTIONS STATUTAIRES A PROGRAMMER EN 2013 (Electrification – Eclairage Public)

Avant de présenter et commenter la note qui a été remise à chaque membre, Monsieur AMAR informe le Comité Syndical, que suite à une réunion en Préfecture à laquelle le Syndicat n'était pas convié concernant le transfert de la compétence Eclairage Public vers la FDEA, celle-ci nous a transmis le compte rendu de cette réunion où il était question de la dissolution des syndicats d'électrification des Ardennes. Pour 5 d'entre eux cela ne pose pas de problème par contre, pour le Syndicat du Sud-Est c'est plus problématique puisque nous avons d'autres compétences, en l'occurrence l'eau potable et l'assainissement. Le transfert de l'éclairage public vers la FDEA, la dissolution pure et simple du Syndicat et la création d'une autre structure pour l'eau potable et l'assainissement, c'est la mort annoncée de notre collectivité. Lorsque nous avons pris connaissance de ces dispositions envisagées, nous avons adressé un courrier à Monsieur le Président de la FDEA avec copie à Monsieur le Préfet. Monsieur BESTEL a pris contact avec la Sous Préfecture afin de faire part de nos inquiétudes. Jusqu'à aujourd'hui, il était impossible de rencontrer Monsieur le Sous Préfet. Toutefois ce matin, nous avons pu lui présenter la structure et les locaux. A l'issue de cette présentation nous sommes rassurés ; en effet, il n'avait aucune idée précise de la nature du Syndicat ni de l'étendue de son territoire et après cette présentation, nous nous orientons vers les procédures détaillées au chapitre PROCEDURES A METTRE EN PLACE.

A la demande de Monsieur le Sous Préfet et en début d'année, le syndicat va présenter ses arguments sous forme de note de synthèse pour que Monsieur le Sous Préfet puisse argumenter et plaider notre cause auprès de Monsieur le Préfet.

Détail de la note de synthèse remise à chaque membre :

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ELECTRIFICATION RURALE,

Acté par la délibération N° 2011-19 du 04 mars 2011 et la décision du Président N° 2011-01 du 11 avril 2011.

ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC,

Etat pré-existant :

Compétence Eclairage public figurant dans statuts du SSE et assumé par ce dernier :

« Il est en outre habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- travaux neufs d'éclairage public

- travaux neufs et d'entretien (maintenance-entretien-gestion des ouvrages) d'éclairage public

- travaux d'entretien (maintenance-entretien-gestion des ouvrages) des réseaux d'éclairage public »

Extrait article 12 des statuts :

« Le syndicat étant adhérent du S.E.I.C.E. (Syndicat d'Entretien des Installations Communales d'Electricité), la compétence Entretien des réseaux d'éclairage public est transférée à ce dernier. »

Modification des statuts de la F.D.E.A. :

Actée par l'assemblée générale de la F.D.E.A. du 03 juillet 2012 et l'arrêté de Monsieur Le Préfet des Ardennes elle porte, entre autres, sur la compétence optionnelle Eclairage Public ainsi rédigée :

« 2.3- Dans le domaine de l'éclairage public

La FDEA exerce aux lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;*
- maintenance préventive et curative de ces installations ;*
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique ;*
- et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux. »*

Conséquences en découlant :

Le Syndicat du Sud Est ne percevant plus aucune recette relevant de l'électrification rurale (du fait du transfert du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale), il lui est impossible de verser des subventions aux communes membres en matière d'éclairage public ni de supporter les dépenses de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre relatif à cette compétence.

Les travaux d'éclairage publics étant intimement liés aux travaux d'électrification rurale en phase opérationnelle et réalisés par la même entreprise, il est logique que les maîtrises d'ouvrage soient unifiées.

Cinq syndicats primaires vont du fait du transfert de leur compétence « Maintenance des réseaux d'éclairage public » courant 2013 se retrouver sans aucune compétence et donc, être de fait dissous ; le Syndicat du Sud Est peut-il se retrouver isolé au plan départemental et pénaliser ses communes membres en les privant des aides possibles de la F.D.E.A.

Conclusion :

Le Syndicat du Sud Est se doit donc de modifier ses statuts pour y supprimer les compétences « Electrification rurale et Eclairage Public » et restituer ces compétences aux communes membres à qui il appartiendra de les retransférer à la F.D.E.A.

PROCEDURES A METTRE EN PLACE,

1 – Reprise de la compétence « maintenance éclairage public » au SEICE (avec son accord) et transfert à la F.D.E.A. avec effet au 31/12/2013 : Délibération du Comité Syndical à la majorité simple conformément à l'article 12 de nos statuts.

2 – Modification des statuts du S.S.E. pour en supprimer les compétences Electrification Rurale et Eclairage Public et par voie de conséquence modification du nom du Syndicat. (Pas de modification des autres compétences dans un premier temps) : Délibération du Comité Syndical – notification aux adhérents – délibération des adhérents dans un délai de 3 mois – arrêté préfectoral.

3 – Reprise de fait des compétences Electrification Rurale et Eclairage Public par les communes pour les transférer à la F.D.E.A. (à intégrer éventuellement à la délibération des communes acceptant la modification statutaire).

4 – Retrait du S.S.E. (Syndicat à la carte) des communes n'ayant plus aucune compétence transférée à savoir : Alland'huy-Sausseuil, Buzancy, Imécourt, Thenorgues, Saint Juvin, Senuc, Sommerance, Louvergny, Montgon et Marquigny, sauf si certaines (*Buzancy, Imécourt, Thenorgues, Saint Juvin, Senuc, Sommerance, Louvergny, Montgon*) décident de transférer la compétence « Assainissement Non Collectif (SPANC) au S.S.E. et celles uniquement « représentante » de la C.C. des crêtes Préardennaises pour le SPANC à savoir : Charbogne, Coulommes et Marqueny, Givry sur Aisne, Rilly sur Aisne, Saulces Champenoises, Saint Lambert et Mont de Jeux, La Sabotterie et Suzanne.

5 – Etat des lieux au 01/01/2014 : Le S.S.E. devient un syndicat mixte à la carte d'Eaux et d'Assainissement apte à évoluer et à poursuivre sa réforme pour fédérer un vaste territoire homogène.

Pour l'Eau Potable, dans un premier temps, engagement d'une étude juridique sur le territoire en faisant un groupement de commandes avec les collectivités qui sont prêtes à nous transférer leur compétence totale Eau Potable (production, stockage, distribution) et avec comme mandataire le Syndicat du Sud-Est. Lorsque les résultats de l'étude seront connus nous réunirons et apporteront des réponses aux questions que nous nous posons (mutualisation, uniformisation des tarifs etc...) et auxquelles nous ne pouvons pas répondre aujourd'hui. Il est rappelé que les agences de l'eau sont prêtes à nous aider dans le cadre de leur programme d'aides (regroupement de collectivités).

13) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le « bilan des évolutions réglementaires » en matière d'eau potable et d'assainissement qui a été remis au délégué de chaque commune, a pour but de tenir les élus informés sur les évolutions de la législation.

Monsieur AMAR propose aux délégués qui ont des questions relatives au SPANC de se rapprocher de Frédéric COURVOISIER-CLEMENT et pour toute autre question de s'adresser à lui.

Monsieur le Président invite Monsieur Marc LAMENY, Sénateur à prendre la parole. Celui-ci déclare avoir pris acte des remarques faites à propos du coût qu'engendrent les contrôles périodiques pour les usagers dont le dispositif d'assainissement n'est pas aux normes et il s'engage à faire remonter ces remarques pertinentes.

Monsieur Luc LALOUETTE, Président de la FDEA rappelle que chaque délégué a reçu en début de séance la liste des travaux programmés et en cours de réalisation ou d'étude en matière d'électrification rurale. Il informe l'assemblée que la FDEA devrait prendre la compétence Eclairage Public à compter du 01 juillet 2013 ce qui entraînerait la dissolution du SEICE. Il tient à rassurer les élus en précisant que rien ne changerait puisque les moyens humains et matériels demeureront à Ballay.

Monsieur le Président remercie Messieurs LAMENY et LALOUETTE.

L'ordre du jour étant épuisé, il invite l'assemblée à lever le verre de l'amitié en cette fin d'année.

Fait à BALLAY, le 14 décembre 2012

Le Président,
Bernard BESTEL